

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 23

Pouvoir : 00

Excusé : 00

Absents : 06

Qui ont pris part

à la délibération : 23

Date de convocation : 20 février 2023

SEANCE DU 27 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept février à dix-huit heures trente le Conseil municipal de la ville de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé dans la salle des fêtes du square Marc Baron, sous la présidence de M. Gilles VINCENT, Maire.

Présents : M. VINCENT Gilles, Maire – Mme ESPOSITO Annie – M. MARIN Michel – Mme DEFAUX Catherine – M. TOULOUSE Christian - Mme VIENOT Véronique – M. BLANC Romain Mme DEMIERRE Colette – M. VINCENT Romain – M. CHAMBELLAND Michel – Mme PICHARD Laure – Mme BECCHINO BEAUDOUARD Sylvie – M. QUENET Xavier - Mme MATHIVET Séverine – M. DEDONS Fabrice – Mme LABROUSSE KYPRAIOS Sylvie - M. FONTANA Alain – M. CAILLEAUX Rémi - Mme ARGENTO Katia – Mme ASNARD Marjorie - Mme SAUQUET Adeline – M. FRANCESCHINI Damien – M. SAUVAT Sébastien.

Absents : Mme RASTOUIL Angélique - M. CLAVE Denis - M. DEZERAUD Philippe – M. LE PEN Jean-Ronan – Mme MONTAGNY Nolwenn – M. CALMET Pierre.

Secrétaire de séance : M. FRANCESCHINI Damien (à l'unanimité).

16- SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION SUR LA MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE DU POLE ECOLES MEDITERRANEE (PEM)

Par délibération en date du 24 janvier 2020, la Commune a signé une convention avec le propriétaire des infrastructures sportives (PEM) pour une durée de trois ans afin que les écoles élémentaires puissent bénéficier de la piscine du PEM.

La convention arrivant à son terme, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant permettant de prolonger la durée de la mise à disposition de la piscine de 4 années supplémentaires.

Il est précisé que toutes les autres clauses et conditions du contrat initial de mise à disposition demeureront inchangées.

La mise à disposition de la piscine sera consentie les lundis de 10h à 12h (2 lignes d'eau) et les jeudis de 10h à 12h (2 lignes d'eau).

De plus, la mise à disposition de la piscine aux écoles élémentaires par la Commune est gratuite.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU la délibération du Conseil municipal en date du 24 janvier 2020 ;
- VU l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'infrastructures sportives ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le présent avenant à la convention de mise à disposition d'infrastructures sportives avec le PEM ;
- De dire que cette mise à disposition sera consentie à titre gracieux.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 28 février 2023, pour extrait conforme.

Signé : Le Maire,

Gilles VINCENT